



**Circulaire 6705**  
**Disciplines et compétences évaluées dans le cadre des évaluations  
externes certificatives liées à l'octroi du certificat d'enseignement  
secondaire supérieur (CESS) pour l'année scolaire 2018-2019**

**du 19/06/2018**

*Cette circulaire remplace partiellement la circulaire 6383 du 3/10/2017*

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
  - Libre confessionnel
  - Libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
  - Niveaux : Secondaire - Spécialisé

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du 01/09/2018 au 30/06/2019

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Épreuves externes – CESS – compétences  
évaluées – juin 2019

**Destinataires de la circulaire**

- À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- À Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement secondaire.

**Pour information :**

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

**Signataire**

Administration : Administration générale de l'enseignement  
Lise-Anne HANSE, Administratrice générale a.i.

**Personnes de contact**

Service général du Pilotage du Système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Iris Vienne	02 690 81 91	iris.vienne@cfwb.be
Mélanie Bost	02 690 82 26	melanie.bost@cfwb.be

Madame,  
Monsieur,

Je vous communique les disciplines et compétences qui seront évaluées dans le cadre des épreuves externes certificatives liées à l'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) pour l'année scolaire 2018-2019.

#### L'épreuve de français (enseignement de qualification)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6<sup>e</sup> technique/artistique de qualification ;
- 7<sup>e</sup> professionnelle.

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de qualification évaluera les compétences de compréhension à la lecture et d'écriture à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (courrier des lecteurs).

Le courrier des lecteurs se définit ici comme un avis argumenté adressé au lectorat d'un média en réaction à une opinion publiée. Dans un courrier des lecteurs, l'élève présente le texte auquel il réagit, énonce la thèse qu'il défend, développe un argumentaire personnel et conclut.

La grille d'évaluation de l'épreuve sera publiée sur [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess) dans le courant de l'année scolaire 2018-2019.

#### L'épreuve de français (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6<sup>e</sup> générale ;
- 6<sup>e</sup> technique/artistique de transition.

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de transition évaluera les compétences de compréhension à la lecture et d'écriture à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (lettre ouverte).

La lettre ouverte est destinée à la publication dans un média et défend une position sur un sujet controversé et d'intérêt public. Dans sa lettre, l'élève s'adresse à l'auteur d'un texte auquel il réagit, énonce la thèse qu'il défend, développe un argumentaire personnel et conclut.

La grille d'évaluation de l'épreuve sera publiée sur [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess) dans le courant de l'année scolaire 2018-2019.

#### L'épreuve d'histoire (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6<sup>e</sup> générale ;
- 6<sup>e</sup> technique/artistique de transition.

L'épreuve externe certificative en histoire destinée aux élèves de la section de transition évaluera la compétence de synthèse. Cette épreuve consistera en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte (compétence 3) au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit portant sur une thématique liée au moment-clé « Le XX<sup>e</sup> siècle - les mutations de la société et des mentalités : aspects et contrastes ».

Au-delà de la mobilisation des savoirs conceptuels, l'épreuve 2019 nécessitera également la maîtrise de savoirs contextuels concernant la situation socioéconomique en Europe pour la période 1950-1980. Cette maîtrise est essentielle car, pour rappel, le corpus documentaire ne sera accompagné ni d'une chronologie ni d'un rappel du contexte.

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant la compétence de synthèse en histoire (par exemple celle de 2018) sont consultables sur le site [www.enseignement.be/CESS](http://www.enseignement.be/CESS).

Les épreuves CESS (de français et d'histoire) ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences des disciplines concernées. Les résultats s'intégreront donc à l'évaluation menée au sein de l'établissement pour la discipline concernée.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétences évaluées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise la compétence visée sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le degré supérieur et de son dossier personnel.

Une circulaire précisant les dates de passation des épreuves externes certificatives ainsi qu'une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles relatives à celles-ci vous parviendront ultérieurement.

L'Administratrice générale a. i.,

Lise-Anne HANSE